

AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	7B
Projet de décision	45 COM 7B.43
Soumis par la Délégation de...	Thaïlande
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	

TEXTE

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 1479bis)

Projet de décision : 45 COM 7B.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B,
2. Rappelant la décision **44 COM 7B.32**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Prend acte des efforts déployés par l'État partie pour mettre en œuvre des activités de sauvegarde, d'éducation et de suivi mais réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette le Plan de développement des infrastructures pour examen par les Organisations consultatives avant son approbation finale et sa mise en œuvre ;
4. ~~Accueille avec satisfaction et approuve~~ Prend note des conclusions et recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 qui s'est rendue sur le territoire du bien ainsi que des efforts continus de l'État partie pour répondre à ces conclusions, et invite l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission, et en particulier à :

- a) *Traiter la sauvegarde des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en :*
 - (i) *Donnant la priorité aux 142 bâtiments restants signalés, en particulier ceux qui sont entièrement construits en bois, dans le cadre d'un plan d'urgence pour les cas de délabrement avancés, y compris de possibles allocations prioritaires,*
 - (ii) *Assurant l'accès à des matériaux abordables pour la construction et la réparation ainsi qu'à des savoir-faire en matière de conservation traditionnelle afin de garantir l'authenticité du bien,*
 - (iii) *Poursuivant le programme de réhabilitation des terres humides et des étangs, attributs écologiques de très grande valeur de la VUE,*
 - (iv) *Envisageant des projets de sensibilisation afin de valoriser les aspects immatériels qui soutiennent le tissu urbain de la ville de Luang Prabang en tant qu'entité vivante,*
- b) *poursuivre ses travaux d'actualisation du plan de conservation de Luang Prabang (« Plan de sauvegarde et de mise en valeur », PSMV) en :*
 - (i) *Incluant les sous-catégories appropriées telles que les « bâtiments civils » et actualisant régulièrement les inventaires SIG des attributs de la VUE et en ajoutant les niveaux de contour des berges, les niveaux d'eau et les mesures de profondeurs du Mékong et de la Nam Khan, afin de permettre un suivi chronologique,*
 - (ii) *Élaborant des politiques dans le cadre du PSMV afin d'englober tous les éléments qui soutiennent la VUE du bien, (patrimoine bâti, attributs naturels, environnementaux et immatériels), et en se référant aux objectifs de développement durables (ODD) et à la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique,*
 - (iii) *Réfléchissant à l'authenticité, tel que ce concept s'applique au contexte asiatique, y compris en se référant au Document de Nara sur l'authenticité et aux Protocoles de Hoi An,*
- c) *traiter les initiatives en cours et à venir afin de sauvegarder l'ensemble des attributs de la VUE grâce à des efforts de planification proactive et une compréhension approfondie des attributs sociaux, naturels et culturels de la VUE du bien et leur interconnexion, en particulier :*
 - (i) *Prioriser les études suggérées par l'examen technique de 2019 afin de documenter le concept d'actions futures relatives à la protection des berges des cours d'eau, et envisager un système hybride afin de convenir aux différents paysages des berges, dans l'intérêt du développement durable,*
 - (ii) *Envisager des approches alternatives au projet de remplacement du pont sur la Nam Khan à la lumière de l'examen technique de l'ICOMOS et de l'option proposée par la mission de suivi réactif de procéder à un remplacement à l'identique,*
 - (iii) *Définir et appliquer des orientations d'urbanisme afin de préserver le paysage urbain et les matériaux à utiliser dans de futurs projets de développement dans et autour des zones inscrites et tampon ;*

5. ~~Demander à Recommander que l'État partie de ne pas poursuivre ses efforts avec l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour le projet hydroélectrique de Luang Prabang (PHELP) et de relocaliser ce projet et d'autres projets similaires à venir dans des sites où ils ne font pas peser aucune menace sur les biens du patrimoine mondial, leurs valeurs associées ou leur environnement, et notant en particulier que les études précédentes et les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ont été soumises en novembre 2021, décembre 2022 et janvier 2023 respectivement ; n'ont pas fourni d'analyse satisfaisante ni de preuves suffisantes que le PHELP ne porterait pas davantage atteinte aux attributs de la VUE, notamment l'environnement~~

~~naturel du Mékong et de la Nam Khan, les pratiques religieuses et culturelles associées et les conditions de vie des communautés locales;~~

6. Note également que l'État partie va poursuivre l'élaboration du projet de protection des berges du Mékong et de la Nam Khan, conformément à l'avis technique le plus récent de l'ICOMOS, et encourage l'État partie à explorer davantage les solutions de bio-ingénierie qui assureront la protection contre les catastrophes ainsi que le maintien des attributs qui soutiennent la VUE du bien ;
7. Invite l'État partie à renforcer les mécanismes de gouvernance et de coopération relatifs à la gestion du bien en :
 - a) *Élaborant un plan de gestion intégrée du tourisme, dans le respect des principes directeurs relatifs à un tourisme durable des sites du patrimoine mondial, de la Charte internationale du patrimoine culturel de l'ICOMOS et d'autres orientations pertinentes, sur la base d'une étude sur la capacité d'accueil, afin de documenter les mesures destinées à réguler l'afflux, les flux et les itinéraires touristiques ainsi que le développement des infrastructures touristiques, et afin de prioriser les actions, y compris celles destinées à assurer la sécurité et la sûreté des visiteurs (p.ex. au Mont Phousi),*
 - b) *Rétablissant le Fonds du patrimoine, avec le retour des touristes, et un soutien financier complémentaire afin de contribuer aux coûts élevés des travaux de réparation et d'entretien des éléments d'architecture traditionnelle les plus importants,*
 - c) *Conservant l'ancien Bureau du patrimoine mondial de Luang Prabang (BPMLP), en cours de restructuration, comme seule et unique entité technique unifiée qui supervise les différents aspects de la gestion du bien, avec un renforcement humain et financier nécessaire,*
 - d) *Renforçant le rôle des comités nationaux et provinciaux du patrimoine national afin d'assurer une coordination proactive et documentée des projets d'aménagement et de développement majeurs ;*
8. Demande à l'État partie d'intégrer les principes de la Convention du patrimoine mondial dans le contexte élargi de la planification territoriale et de la planification du développement pour les biens du patrimoine mondial de la RDP Lao, y compris les zones tampons et les cadres plus larges des biens, et d'accroître la reconnaissance des évaluations d'impact liées au patrimoine et des obligations des États parties à la Convention parmi les acteurs du développement national et international, afin d'assurer la cohérence du cadre de gestion ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session, **considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien nécessitent une large mobilisation afin de sauvegarder sa valeur universelle exceptionnelle,** ~~y compris la possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.~~